BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 64

06 – ALPES-MARITIMES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANTIBES

Ventes et cessions

753 855 691 RCS Antibes.
LOGIMARK.
Forme : Société par actions simplifiée.
Adresse : 45, Rue Gilles Roberval, 30000 Nîmes.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un ASSP en date du 05/04/2024, la SAS AZ LOGISTICS, au capital de 8000 €, dont le siège est VALLAURIS (06) 170, Font de Cine, Le Quartz, immatriculée 377 575 162 RCS ANTIBES, et la SAS LOGIMARK, au capital de 1000 €, dont le siège à NIMES (30) 45, rue Gilles Roberval, immatriculée 753 855 691 RCS NIMES, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société AZ LOGISTICS par la société LOGIMARK. La société AZ LOGISTICS ferait apport à la société LOGIMARK de la totalité de son actif, soit 229 160 €, à charge de la totalité de son passif, soit 95 165 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 133 995 €. La totalité des droits sociaux composant le capital de la société absorbée étant détenu par la société absorbante, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, aucun échange de titres et aucune prime de fusion. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/01/2024, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société AZ LOGISTICS depuis 01/01/2024 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société LOGIMARK. La société AZ LOGISTICS sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de ANTIBES. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit 30 jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent..